

*L'an deux mille dix-neuf, le **24 septembre** à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Deneuille-Les-Mines, légalement convoqués en session ordinaire (convocation du 05 septembre adressée individuellement à chaque conseiller, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de M. SOARES Francisco, Maire.*

Etaient présents : Francisco SOARES, Didier QUICHON, Sylviane CHICOIS, Marie-Hélène MAZIARSKI, Christel CIFUENTES, Éric LAGOUTTE, Jean-Philippe PETIT, Sébastien JACQUET
Excusés : Josiane AUDINAT, Chantal MATHIEU,
Absents :

Christel CIFUENTES est élue secrétaire.

Après lecture du procès-verbal de la précédente réunion, approbation et signature par les membres présents, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

n°32/2019 : SDE03 – Adhésion des villes – Montluçon, Moulins et Vichy

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE 03, Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy, souhaitant adhérer au titre de la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, à compter du 1er janvier 2020.

Ces demandes d'adhésion font suite aux délibérations suivantes :

Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon en date du 27 juin 2019

Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Moulins en date du 14 juin 2019

Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Vichy en date du 24 juin 2019

Le SDE 03 a approuvé les demandes d'adhésion par délibération du comité syndical le 11 juillet 2019.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérant au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,

Considérant la délibération du 27 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1er janvier 2020,
Considérant la délibération du 14 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Moulins sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1er janvier 2020,
Considérant la délibération du 24 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Vichy sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1er janvier 2020,
Considérant la délibération du 11 juillet 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier acceptant les trois demandes d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy pour une prise d'effet au 1er janvier 2020,

Après délibéré, à l'unanimité ou à la majorité absolue des membres présents,

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion des villes de Moulins, Montluçon et Vichy au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1er janvier 2020.

n°33/2019 : Logement communal Ecole – Vacance et remise de caution

Considérant la délibération n°43/2015 attribuant le logement de l'école à M. PLAZENET et Mme BIGAY,

Considérant le courrier en date du 26 juin 2019 de M. PLAZENET et Mme BIGAY pour donner congés du logement communal à compter du 31 août 2019

Considérant que le préavis de départ de M. PLAZENET et Mme BIGAY est de 1 mois puisqu'il s'agit d'un départ pour raison professionnelle,

Considérant la caution d'un montant de 542€ (titre n°92/2015),

Considérant que le logement n'a pas été rendu propre et que l'agent communal a dû effectuer 15 heures de ménage pour remettre les lieux en état,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **déclare le logement communal du Presbytère vacant au 1^{er} septembre 2019,**
- **charge le Maire de signer les documents à intervenir et de procéder à la location.**
- **déclare restituer partiellement la caution pour un montant de 367€ (soit 175€ de retenus)**

n°34/2019 : Logement communal – Ecole - attribution

Considérant la délibération n°33/2019 concernant le logement communal de « L'Ecole »

Considérant que le courrier en date du 26 juin 2019 de M. PLAZENET et Mme BIGAY pour donner congés du logement communal de « L'école », à compter du 31 août 2019,

Considérant les demandes de location reçues en mairie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1°- déclare le logement communal de « L'école » vacant au 1^{er} novembre 2019,

2°- de fixer le loyer mensuel du logement de l'Ecole à 553 euros,

3°- de retenir la candidature de M. RANKOVIC et Mme CARRIERE

4°- charge le Maire de signer les documents à intervenir et de procéder à la location

n°35/2019 : Fermage terrain lotissement – fin de convention d'occupation temporaire de terrains

Conformément à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, M. QUICHON Didier quitte l'assemblée.

Considérant la délibération n°57/2001 décidant de louer le terrain du lotissement communal,

Considérant la délibération n°47/2010 décidant de modifier la superficie de la parcelle,

Considérant la convention d'occupation temporaire en date du 06 décembre 2010 pour une superficie de 2 hectares 13

Considérant le courrier en date du 22 novembre 2018 de M. QUICHON Didier par lequel il informe Monsieur le Maire de sa cessation d'activité au 01 novembre 2019.

Considérant que, de ce fait, à compter du 1^{er} novembre 2019 la parcelle du lotissement ne sera donc plus exploitée par M. QUICHON Didier,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident :

- de mettre fin à la mise à disposition de la parcelle cadastrée section B n°461 au profit du GAEC d'Eclène représentée par M. QUICHON Didier à compter du 01 novembre 2019

n°36/2019 : Réfection salle des fêtes – devis supplémentaire

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la réfection de la salle des fêtes, il serait judicieux de profiter des travaux pour également procéder à la réfection du carrelage de l'entrée de la salle des fêtes.

Considérant les délibérations n°07/2019, 08/2019 et 59/2018 concernant la réfection de la salle des

fêtes,

Considérant la consultation des entreprises,

Considérant les devis reçus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident :

- De retenir le devis de l'entreprise DA SILVA pour un montant de 1150€ HT,
- D'inscrire cette dépense supplémentaire sur le BP COMMUNE 2019 en section d'investissement au programme 179 « Réfection salle des fêtes » - article 2313

n°37/2019 : DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 – BP COMMUNE

Considérant la délibération n°36/2019 concernant la réfection de la salle des fêtes,

Considérant que les crédits budgétaires à l'article 2313 – op 179 inscrits au BP COMMUNE 2019 sont insuffisants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, arrêtent la délibération modificative suivante :

INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Articles (chap.) - opération	Montant	Articles (chap.) - opération	Montant
2313 (023) - 179	1 400,00	021 (021)	1 400,00
	1 400,00		1 400,00

FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Articles (chap.) - opération	Montant	Articles (chap.) - opération	Montant
023 (023)	1 400,00		
60612 (011)	- 1 400,00		
	0,00		

Total dépenses	1 400,00	Total recettes	1 400,00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

n°38/2019 : ASSAINISSEMENT – CURAGE ET NETTOYAGE CONDUITS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de notre programme d'étude diagnostique assainissement, la société chargée de cette étude nous informe qu'il est nécessaire de procéder au curage et au nettoyage de plusieurs conduits, au pompage et nettoyage des regards ainsi qu'à l'évacuation des déchets pour traitement à la STEP de Montluçon.

Considérant les entreprises consultées,

Considérant les devis reçus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de l'AENF pour un montant de 1800€ HT soit 1980€ TTC

n°39/2019 : DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 – BP COMMUNE

Considérant la délibération n°38/2019 concernant les divers travaux de nettoyage, de curage, de pompage et d'évacuation du réseau assainissement de la commune

Considérant que les crédits budgétaires à l'article 61523 au BP ASSAINISSEMENT 2019 sont insuffisants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, arrêtent la délibération

suivante :

FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Articles (chap.) - opération	Montant	Articles (chap.) - opération	Montant
657364 (65)	2 000,00	74121 (74)	2 000,00
	2 000,00		2 000,00

n°40/2019 : DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 – BP ASSAINISEMENT

Considérant la délibération n°38/2019 concernant les divers travaux de nettoyage, de curage, de pompage et d'évacuation du réseau assainissement de la commune,

Considérant la délibération modificative n°39/2019,

Considérant que les crédits budgétaires à l'article 61523 sont insuffisants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, arrêtent la délibération modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Articles (chap.) - opération	Montant	Articles (chap.) - opération	Montant
61523 (11)	2 000,00	74 (74)	2 000,00
	2 000,00		2 000,00

COMPTE RENDU REUNIONS :

ADEM : L'association ne sera plus subventionnée par les fonds européens ce qui engendre une cessation d'activité dans le secteur automobiles, soit fermeture du garage social à Montluçon et une réduction des effectifs. A partir de 2020, en cas de travaux, un reste à charge sera réclamé aux communes afin de pouvoir rééquilibrer leur budget.

QUESTION DIVERSES :

NEANT

32/2019 : SDE03 – Adhésion des villes – Montluçon, Moulins et Vichy
33/2019 : Logement communal Ecole – Vacance et remise de caution
34/2019 : Logement communal – Ecole - attribution
35/2019 : Fermage terrain lotissement – fin de convention d’occupation temporaire de terrains
36/2019 : Réfection salle des fêtes – devis supplémentaire
37/2019 : DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 – BP COMMUNE
38/2019 : ASSAINISSEMENT – CURAGE ET NETTOYAGE CONDUITS
39/2019 : DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 – BP COMMUNE
40/2019 : DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 – BP ASSAINISSEMENT